



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal de la Commune se réunira
à la Salle des Associations en séance ordinaire le :

Lundi 8 SEPTEMBRE 2025 à 19h30
A LA SALLE DES ASSOCIATIONS

ORDRE DU JOUR

1- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

2- DCM N°2025 -58 APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 7 juillet 2025

3- DECISIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS DANS LE CADRE DE LEURS DELEGATION

4- DELIBERATIONS

- 4-1) DCM 2025 - 59 : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2024**
- 4-2) DCM 2025- 60 : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2024**
- 4-3) DCM 2025- 61 -MISE A JOUR DU REGLEMENT DES SALLES COMMUNALES ET ADOPTION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DE LA SALLE DE LA GRANGE ET DE LA SALLE DE DANSE POUR USAGE REGULIERE**
- 4-4) DCM 2025 - 62 : TARIFS COMMUNAUX 2025 - AJOUT TARIFS LOCATION DE SALLE**
- 4-5) DCM 2025-63 : RETRAIT DELIBERATION 2025-55B DU 7 JUILLET 2025 PORTANT ECHANGE DE PARCELLES POUR LE DEPLACEMENT DU CHEMIN RURAL N°102**
- 4-6) DCM 2025- 64 : ECHANGE DE TERRAIN D'EMPRISE DU CHEMIN RURAL N°102**
- 4-7) DCM 2025-65 : CONVENTION SDIS INDRE ET LOIRE POUR SON FINANCEMENT DES 5 PROCHAINES ANNEES**
- 4-8) DCM 2025- 66 : DESIGNATION REFERENT AMBROISIE**

5- QUESTIONS DIVERSES A AJOUTER

6- RAPPEL DES DATES DES PROCHAINES REUNIONS



République Française

Département de l'Indre et Loire
COMMUNE DE SONZAY

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08/09/2025 DE LA COMMUNE DE SONZAY

Convocation

Date de la convocation : 4 SEPTEMBRE 2025

Date de l'affichage convocation : 4 SEPTEMBRE 2025

Nombres de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 11

Nombre d'absent avec pouvoir : 1

Nombre d'absents/excusé sans pouvoir : 3

Nombre total votants : 12

L'an deux mil vingt-cinq, le 8 SEPTEMBRE 2025, le Conseil Municipal de la commune de SONZAY, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 4 SEPTEMBRE 2025, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle des Associations, en session ordinaire du mois de SEPTEMBRE sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre VERNEAU, Maire.

Etaient présents :

Nom prénom		
ARRAULT Frédéric	Conseiller Municipal	Présent - arrive au point 2025-59
BOILEAU Agnès	Conseillère Municipale	Présente
GAYEN Alexandre	Conseiller Municipal	Présent
GOUMON Isabelle	2ème Ajointe	Présente - arrive au point 2025-59
FRANCINEAU Delphine	Conseillère Municipale	Présente
HAUSTETE Thibaut	Conseiller Municipal délégué	Présent
LEDEUIL Gilbert	Conseiller Municipal	Présent
PERROTIN Bernard	Conseiller Municipal délégué	Présent
TRUSSON Anne-Lise	Conseillère Municipale	Présente
VERGNOLLE Sylvain	3ème Ajoint	Présent - arrive au point 2025-59
VERNEAU Jean-Pierre	Maire	Présent

Etaient excusés, absents, Pouvoirs :

Nom prénom	
GUIGNARD Jean-Pierre	Donne pouvoir à Bernard PERROTIN
CARIS Rozenn	Excusée
CARACCI Joelle	Excusée
DEGOUSSE Huguette	Excusée



1- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le secrétaire de séance sera Delphine FRANCINEAU conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

2- DCM N°2025-58 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 7 juillet 2025 - Annexe 1 -

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 30, soumet à l'approbation le compte-rendu de la séance du dernier conseil municipal du 7 juillet 2025 et les remarques éventuelles, qui a préalablement été envoyé à chaque conseiller.

Résultat du vote :

Pour : 8 + 1 pouvoir

Contre : 0

Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés

3- DECISIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS DANS LE CADRE DE LEURS DELEGATIONS

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-28 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu les arrêtés n° A2021-24 et 2022-03 portant délégations de fonctions et de signatures aux adjoints,

Vu les arrêtés n°A2020-24 et A2020-25 portant délégations de fonctions et de signatures aux conseillers municipaux délégués,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire et des adjoints en vertu de leurs délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

COMMANDE PUBLIQUE					
N°	Date de signature	Signataire	Objet	Fournisseur	Montant
2025-097	26/06/2025	JPG	1 crémone et 1 tringle	SETIN	61,00 €
2025-098	26/06/2025	JPV	Remplacement pompes de charge à la chaudière du groupe scolaire	ENGIE	853,50 €
2025-099	27/06/2025	JPV	Robinetterie douchette pour salle des fêtes	CERICOOK	310,80 €
2025-100	27/06/2025	JPV	Crémaillère pour porte WC groupe scolaire	SETIN	44,94 €
2025-102	11/07/2025	JPV	Conduite tuyau DN8	SETIN	263,36 €
2025-103	11/07/2025	JPV	Contrat spectacle Village en Fête 1ère partie - Lisa Chaumet	TOUR-LIVE PRODUCTIONS	500,00 €
2025-110	18/07/2025	SG	10 nattes gym enfant	SPORENCO	246,70 €
2025-111	22/07/2025	JPG	Travaux réseau rue du Vieux Moulin	ORANGE	4 830,32 €
2025-112	24/07/2025	JPV	Cylindres, clés, serrures	SETIN	2 088,62 €

2025-113	12/08/2025	BP	Remplacement chauffe-eau pour services techniques	PCLR	696,80 €
2025-114	19/08/2025	JPG	Renouvellement poteau incendie	VEOLIA	2 864,36 €
2025-115	20/08/2025	JPV	Remplacement double vitrage salle des associations	MEME SYLVAIN	848,71 €
2025-116	25/08/2025	JPG	7 panneaux	AZ Equipement	682,08 €
2025-117	26/08/2025	JPV	Agrafes pour photocopieur Mairie	BMS	149,10 €
2025-118	26/08/2025	JPG	Portail école	PERIMETRE	3 900,00 €
2025-119	27/08/2025	BP	Rénovation Kiosque	MEME SYLVAIN	4 812,00 €
2025-120	27/08/2025	SG	Panneau pour travaux rue de la Massotelle	IMPRIMERIE LESAGE-RICHARDEAU	1 17,60 €
2025-121	28/08/2025	JPG	4L déboucheur	LEGALLAIS	92,06 €
2025-122	29/08/2025	JPV	Mesures qualité de l'air au groupe scolaire	ADX GROUPE	984,00 €

CIMETIERE

N°	Date de signature	Signataire	Type de concession	Montant
2025-104	11/07/2025	JPV	Attribution concession trentenaire (régularisation) - A 29 (3,36m²)	250€ - Titre transmis
2025-106	24/07/2025	JPV	Renouvellement concession trentenaire - B 281 (3,38m²)	251,50 € - Titre transmis
2025-107	24/07/2025	JPV	Renouvellement concession trentenaire - B 280 (2 m²)	148,82 € - Titre transmis
2025-108	24/07/2025	JPV	Attribution concession - régularisation de superficie - B 280 (1 m²)	74,41 € - Titre transmis

URBANISME

N°	Date de signature	Signataire	Observations	Notaire
2025-109	28/07/2025	JPV	Renonciation Droit de Préemption parcelles I 1070 - 1 (Me Pierre-Denis DELAHOUSSE	

FINANCE -VIREMENT DE CREDITS

2025-101	CESSION ATTELAGE TRACTEUR BOMFORD au prix de 500€							
2025-105	Budget Principal 60600 - Exercice 2025							
Virement de crédit 2025-3 - Investissement								
Désignation	Dépenses (3)		Recettes (1)					
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits				
INVESTISSEMENT								
D-217 : Bois et forêts	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €				
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €				
D-23B-400 : TRAVAUX D'AMENAGEMENT RUE DE LA MASSOTELLE	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €				
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €				
Total INVESTISSEMENT	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €				
Total Général		0,00 €		0,00 €				

Monsieur le Maire propose de retirer de l'ordre du jour la délibération relative à la convention avec le SDIS d'Indre-et-Loire concernant le financement des cinq prochaines années.

En effet, il a reçu un courriel du Président de la Communauté de communes Gâtine-Racan précisant que ce sujet doit d'abord être examiné en bureau des Maires le 11 septembre prochain avant d'être soumis au vote en conseil municipal.

4- DELIBERATIONS



Monsieur ARRAULT et Madame GOUMON arrivent à 19h40.
Monsieur VERGNOLLE arrive à 20h00

RESEAUX

4-1) DCM2025 - 59 : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2024

M. le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés**

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2024.
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Résultat du vote :

Pour : 11+ 1 pouvoir

Contre : 0

Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé à **l'unanimité des suffrages exprimés**

4-2) DCM2025 - 60 : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2024

le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés**

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024.
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Résultat du vote :

Pour : 11+ 1 pouvoir

Contre : 0

Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé **à l'unanimité des suffrages exprimés**

Monsieur HAUSTETE exprime son mécontentement auprès du délégataire STGS de n'avoir pas été informé de l'arrêt de l'interconnexion avec la commune de Souvigné. Monsieur BREMAUX indique avoir été sollicité par la commune de Souvigné afin de procéder à la fermeture de cette interconnexion pour des raisons techniques. À ce jour, aucune convention n'existe entre les deux communes.

Il précise qu'il sera nécessaire de réunir les deux collectivités concernées par les interconnexions (Souvigné et Neuillé-Pont-Pierre) afin de définir clairement les besoins de la commune de Sonzay, la convention en vigueur avec Neuillé-Pont-Pierre ne permettant pas de couvrir ceux-ci durant la période des travaux de réalisation du nouveau forage.

Monsieur HAUSTETE souligne enfin que l'interconnexion, arrêtée depuis l'été, permettait une dilution de l'eau et contribuait à limiter les problèmes liés au manganèse. Le défaut d'information sur cette situation ne permet pas d'apporter aux usagers des réponses satisfaisantes face aux phénomènes d'«eau noire ».



4-3) DCM2025 - 61 : MISE A JOUR DU REGLEMENT DES SALLES COMMUNALES ET ADOPTION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DE LA SALLE DE LA GRANGE ET DE LA SALLE DE DANSE POUR USAGE REGULIERE

Vu la délibération 20071912-05 validant les contrats de location de la salle des fêtes et de la salle des associations.

Vu la délibération 2024-72 en date du 14 octobre 2024 modifiant le règlement et les contrats de location de la salle des fêtes.

Vu la délibération 2024-70 en date du 14 octobre 2024 validant les tarifs municipaux 2025 et notamment ceux de la salle des fêtes.

Vu la délibération 2024-90 du 2 décembre portant mise en place d'un règlement commun aux salles communales (hors équipements sportifs) et contrat des salles communales

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Considérant qu'il convient de mettre à jour le descriptif de la salle « la grange de la massotelle » dans le règlement ainsi que les modalités relatives à la demande de caution.

Considérant qu'il convient de mettre en place une convention d'occupation de la salle la grange et de la salle de danse à titre onéreux pour usage régulier

Considérant que les conventions d'occupation ainsi que le règlement intérieur des salles communales ont pour objet de définir les conditions de location ainsi que de déterminer les conditions dans lesquelles doivent être utilisées lesdites salles ;

Considérant que les réservations sont gérées par les services de la Mairie ;

Considérant que la convention d'occupation et le règlement d'utilisation modifiés sont joints en annexe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés**

- **APPROUVE** les termes de la convention d'occupation de la grange et de la salle de danse à titre onéreux pour usage régulier
- **ADOpte** la mise à jour du règlement d'utilisation des salles communales.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les conventions d'occupation à venir entre la Commune et chacun des bénéficiaires.

Résultat du vote :

Pour : 11+ 1 pouvoir

Contre : 0

Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé **à l'unanimité des suffrages exprimés**

4-4) DCM2025 - 62 : TARIFS COMMUNAUX 2025 - AJOUT TARIFS LOCATION DE SALLE

Vu la délibération 2024-86 du 2 décembre 2024 validant les tarifs municipaux 2025

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à disposition certaines salles communales pour de longues périodes afin d'accueillir des activités extrascolaires, et qu'il convient, à ce titre, de fixer les tarifs adaptés

Considérant qu'il convient de mettre en place un tarif pour la mise à disposition de la salle de danse

M. le Maire propose d'ajouter ces nouveaux tarifs de location aux tarifs municipaux 2025 ci-dessous :

1 - SALLE DES FETES :

DEMANDEURS COMMUNE	Prix de location	Acompt e à la location	Cauti on Salle et Matériel	Chèque caution ménage
Salle entière (2 JOURS)	400 €	200 €	600 €	100 €
Salle restaurant uniquement (2 JOURS)	300 €	150 €	600 €	100 €
Journée supplémentaire pour toute location de 2 jours ou journée de 24h pour la salle entière (de 9h à 9h le lendemain)	200€	-	600 €	100 €

DEMANDEURS HORS COMMUNE	Prix de location	Acompte à la location	Cauti on Salle et Matériel	Chèque caution ménage
Salle entière (2 JOURS)	700 €	350 €	600 €	100 €
Salle restaurant uniquement (2 JOURS)	500 €	250 €	600 €	100 €
Journée supplémentaire pour toute location de 2 jours ou journée de 24h pour la salle entière (de 9h à 9h le lendemain)	300€	-	600 €	100 €

2 - SALLE LA GRANGE DE LA MASSOTELLE :

Demandeurs Commune et hors commune	Prix de location	Cauti on salle et matériel	Chèque caution ménage
Salle entière (1 jour de 16h45 à 16h45)	50 €	100 €	50 €
Salle entière (1/2 journée - 9h à 12h)	25 €	100 €	50 €

3 - SALLE DE DANSE :



Demandeurs Commune et hors commune	Prix de location
Forfait ANNUEL (1 à 2 utilisations/semaine)	250 €

2 - URBANISME :

Taxes pouvant être exigées à l'obtention d'un permis de construire ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable :

121

Taxes d'Urbanisme	Taux ou Montant
Taxe d'Aménagement (TA) Communale	4,00 %
Participation à l'Assainissement Collectif (PAC)	2 000 €

3 - REGIE PHOTOCOPIES :

Copies et impression	Format A4	Format A3	Scan
Noir /Blanc recto	0,10 €	0,20 €	0,10 € par page scannée
Noir /Blanc recto verso	0,20 €	0,40 €	-
Couleur recto	0,30 €	0,60 €	-
Couleur recto verso	0,60 €	1,20 €	-

Les élus municipaux, les agents communaux et les associations communales sont exonérés du paiement des photocopies **et impressions** noir et blanc.

Aucune exonération n'est possible pour les copies **et impressions** couleur.

Les demandeurs d'emploi sont exonérés du paiement des photocopies **et impressions** noir et blanc sur présentation d'un justificatif de situation daté de moins d'un mois et pour des documents liés à la recherche d'emploi.

4 - ANIMAUX ERRANTS :

Forfait Capture	Frais de garde
30.00 €	10.00 €/jour à partir du 2ème jour

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés**

- **APPROUVE** les tarifs municipaux 2025 tels qu'ils sont présentés ci-dessus
- **RETIRE** la délibération 2024-86 du 2 décembre 2024

Résultat du vote :

Pour : 11+ 1 pouvoir

Contre : 0

Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé à **l'unanimité des suffrages exprimés**

4-5) DCM2025 - 63 : RETRAIT DELIBERATION 2025-55B DU 7 JUILLET 2025 PORTANT ECHANGE DE PARCELLES POUR LE DEPLACEMENT DU CHEMIN RURAL N°102

Exposé des motifs

Le conseil municipal de Sonzay a adopté, lors de sa séance du 7 juillet 2025, la délibération n°2025-55B relative à l'échange de parcelles visant à déplacer le chemin rural n°102. Cette décision a fait l'objet d'un **recours gracieux** de la sous-préfète de Chinon, notifié au maire, en raison de deux **irrégularités majeures** :

1. **Absence de références légales en préambule** : La délibération ne mentionne pas les **articles L3222-2 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP)** et **L161-10-2 du Code rural**, qui imposent des clauses spécifiques pour garantir la continuité des chemins ruraux en cas d'échange ou de modification de tracé. Ces omissions rendent l'acte **non conforme aux exigences réglementaires**.
2. **Enquête publique périmée** : L'avis du commissaire enquêteur, daté de **2008**, excède le **délai de validité de 5 ans** (art. R123-24 du Code de l'Environnement). Aucune prorogation n'a été sollicitée, ce qui invalide la procédure d'enquête publique associée au projet.

La préfecture a donc **demandé le retrait de la délibération** pour régulariser la situation.

Vu la délibération 2025-55B du 7 juillet 2025 portant échange de parcelles pour le déplacement du chemin rural n°102

Vu les irrégularités de cette délibération constatées par la sous-préfète de Chinon dans le cadre du recours gracieux en date 6 août dernier ;

Considérant que le défaut de visas des articles L3222-2 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) et L161-10-2 du Code rural, et l'avis du commissaire enquêteur excédant le délai de validité de 5 ans rendent la délibération irrégulière.

Considérant que le retrait de cette délibération permettra de relancer une procédure conforme, dans le respect des droits des usagers et des propriétaires riverains ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **RETIRE la délibération n°2025-55B du 7 juillet 2025** portant échange de parcelles pour le déplacement du chemin rural n°102.
- **SOUMETTRA** au conseil municipal un projet révisé



Résultat du vote :

Résultat du vote :

Pour : 11+ 1 pouvoir

Contre : 0

Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés

4-6) DCM2025 - 64 : ECHANGE DE TERRAIN D'EMPRISE DU CHEMIN RURAL N°102

Vu l'article L3222-2 du code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'article L161-10-2 du code rural et de la pêche maritime,

Vu la demande par laquelle Monsieur Pierre BIGNON domicilié au 37, Chemin de la Baumerie – 37360 SONZAY et riverain du Chemin Rural n°102 a demandé la cession d'une portion de ce dernier, figurant en section C,

Vu la situation du Chemin Rural n°102, figurant en section C du plan cadastral, qui permet de relier à d'autres voies publiques, le Chemin Rural n°68 et le Chemin Rural n°104,

Vu la délibération 2025-61 portant retrait de la délibération 2025-55b du 7 juillet 2025 portant échange de parcelles pour le déplacement du chemin rural n°102 du fait de l'expiration de l'enquête publique

Compte tenu des nouvelles dispositions législatives issues de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, autorisant l'échange de terrain d'emprise d'un chemin rural qui sont codifiées à l'article L 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime,

Considérant les intérêts de la Commune et son développement rural,

EXPOSE

Ceci exposé, Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal afin de :

- **SE PRONONCER** sur la possibilité de réaliser un échange de terrain, avec Monsieur Pierre BIGNON, aux conditions de la loi afin de garantir la continuité du Chemin Rural n°102,
- **PRECISER** que les frais d'acte notariés, issus de cet échange, seront pris en charge intégralement par le demandeur,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser le dossier et la procédure, à signer les documents nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **ACCEPTE** de proposer et d'organiser un échange de terrain, avec Monsieur Pierre BIGNON, aux conditions de la loi, afin de garantir la continuité du Chemin Rural n°102, sans réduction de largeur et permettant au minimum le passage d'un tracteur avec broyeur ;
- **MENTIONNE** que le terrain cédé à la Commune devra être dépourvu de bail, de droits ou servitude, permettant son intégration comme Chemin Rural ;

- **PREND ACTE** qu'aucune soulte ne sera définie entre la Commune et Monsieur Pierre BIGNON compte-tenu que les deux parties se sont mises d'accord sur la contenance de la section du Chemin Rural cédée et de celle concédée,
- **PREND ACTE** que les frais d'acte notariés, issus de cet échange, seront pris en charge intégralement par le demandeur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser le dossier et la procédure, à signer les documents nécessaires.

Résultat du vote :

Pour : 11+ 1 pouvoir

Contre : 0

Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés

4-7) DCM2025 - xx : CONVENTION AVEC LE SDIS D'INDRE ET LOIRE POUR SON FINANCEMENT DANS LES CINQ PROCHAINES ANNEES

Le vote de cette délibération est reporté à une date ultérieure

ADMINISTRATION GENERALE

4-8) DCM2025 – 65 : DESIGNATION REFERENT AMBROISIE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L.1338-1 relatif à la lutte contre la propagation des espèces végétales dont le pollen est allergisant,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 mars 2024 relatif à la prévention et à la lutte contre l'ambrosie dans le département d'Indre-et-Loire,

Considérant la nécessité de désigner un référent communal « ambrosie » chargé :

- d'organiser la communication locale pour informer les habitants ;
- de participer au repérage des foyers d'ambrosies sur les terrains privés et publics ;
- de sensibiliser et informer la population, les propriétaires, locataires, occupants ou gestionnaires de terrains concernés à la fois au signalement des ambrosies et à la mise en place de mesures de prévention et/ou de lutte ;
- de veiller à la bonne mise en place de telles mesures sur les propriétés publiques et privées;
- de gérer les signalements de la plateforme nationale sur le territoire géographique dont il est référent, en lien avec l'organisme expert désigné pour organiser l'animation de la lutte.

Considérant que ce référent sera l'interlocuteur privilégié de la commune auprès de la préfecture, de l'ARS, des organismes agricoles et de la plateforme nationale de signalement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ; à l'unanimité des suffrages exprimés



- **DESIGNE** en qualité de référent « Ambroisie » de la commune de Sonzay, Monsieur Sylvain VERGNOLLE
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire et son référent « Ambroisie » à procéder à toutes démarches mise en place par Monsieur Le Préfet d'Indre et Loire et L'ARS pour lutter contre la prolifération la dissémination de l'ambroisie
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite du dossier.

Résultat du vote :

Pour : 11+ 1 pouvoir

Contre : 0

Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé à l'**unanimité des suffrages exprimés**

5- QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Thibaut HAUSTETE informe que, dans le cadre des travaux de la rue de la Massotelle :

- Les riverains conserveront un accès le soir afin de pouvoir rentrer leurs véhicules.
- Les travaux débuteront le **15 septembre**, par la mise en place des réseaux.
- Des points de regroupement seront installés pour la collecte des ordures ménagères.
- La fin du chantier est prévue avant **Noël**.

6- PROCHAINES REUNIONS

- **Toutes commissions : le lundi 6 octobre à 19h30**
- **Conseil municipal : le lundi 13 octobre à 19h30**

La séance est levée à 21h25

Les membres du Conseil Municipal présents lors de la séance du 08/09/2025 approuvent le procès-verbal et l'exactitude des délibérations qui y figurent

Jean-Pierre VERNEAU	Maire	
Jean-Pierre GUIGNARD	1 ^{er} adjoint	Donne pouvoir à Monsieur PERROTIN
Isabelle GOUMON	2 ^{ème} adjointe	
Sylvain VERGNOLLE	3 ^{ème} adjoint	
Frédéric ARRAULT	Conseiller Municipal	
Agnès BOILEAU	Conseillère Municipale	
Rozenn CARIS	Conseillère Municipale	Excusée
Joëlle CARACCI	Conseillère Municipale	Excusée
Huguette DEGOUSSE	Conseillère Municipale	Excusée
Delphine FRANCINEAU	Conseillère Municipale	Secrétaire de séance
Alexandre GAYEN	Conseiller Municipal	
Thibaut HAUSTETE	Conseiller Municipal	
Gilbert LEDEUIL	Conseiller Municipal	
Bernard PERROTIN	Conseiller Municipal	
Anne-Lise TRUSSON	Conseillère Municipale	